

ELEVES SUBVENTIONNES PAR L'EDUCATION NATIONALE

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Compte-tenu de l'augmentation des effectifs à la rentrée de mars 1977, je vous demande de m'autoriser à passer des avenants modifiant ceux du 30 novembre 1977, approuvés le 6 janvier 1978.

Le nombre d'élèves bénéficiant de la subvention de l'Education Nationale se répartit comme suit :

	Avenant 1977	Avenant 1978	TOTAL
Circuit n° 1 - M. GOBALRAJA Francis	395	11	406,00
Circuit n° 2 - M. SAUTRON Raphaël	524	4	528,00
Circuit n° 3 - Mme ZANEGUY (Bois de Nefles)	288	0	288,00
Circuit n° 4 - Mme ZANEGUY (Moufia)	359	0	359,00
Circuit n° 5 - RAPID-TRANSPORTS	180	0	180,00
Circuit n° 6 - M. MOUFOUSSAMY E.	205	2	207,00
Circuit n° 7 - DIONY-TRANSPORTS	213	7	220,00
Circuit n° 8 - S T U D	596	5	601,00
Circuit n° 9 - Mme ZANEGUY Commune Prima	29	-	29,00
Circuit n° 10 - SETCOR	27	-	27,00
	2 816	29	2 845,00

La dépense correspondante supportée par l'Education Nationale et la Commune dans la proportion respective de 65 % et 35 % sera imputée sur les disponibilités du chapitre 944 - article 6 455 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ